

**Compte rendu des délibérations, comprenant les
raisons de décision**

Au sujet de

University of Saskatchewan

Permis d'exploitation d'installation de gestion de déchets radioactifs

**Juillet 2000
Ottawa (Ontario)**

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

Demandeur : University of Saskatchewan

Adresse/Emplacement : Saskatoon (Saskatchewan)

Objet : (WNSL-W2-336-6.0/2002)

Demande reçue : le 13 mars 2000

Date(s) de l'audience : Jour 1 : le 26 avril 2000 Jour 2 : le 29 juin 2000

Jour 1 :

Date : le 25 mai 2000

Lieu : Salle des audiences publiques de la CCSN, 280 rue Slater, 14^e étage, Ottawa (Ontario)

Membres présents : D^f A.J. Bishop, présidente
M. C.R. Barnes
M. Y.M. Giroux
M. A.R. Graham

Conseillère juridique : A. Nowack

Secrétaire : G.C. Jack

Secrétaire rédacteur : B. Gerestein

Représentant du demandeur	Numéro du document
Aucun	Aucun
Personnel de la CCSN	Numéro du document
K. Klassen	BMD 00-55

Jour 2 :

Date : le 29 juin 2000

Lieu : Salle des audiences publiques de la CCSN, 280 rue Slater, 14^e étage,
Ottawa (Ontario)

Membres présents : D^e A.J. Bishop, présidente
M. C.R. Barnes
M. Y.M. Giroux
M. A.R. Graham

Conseillère juridique : A. Nowack

Secrétaire : G.C. Jack

Secrétaire rédacteur : B. Gerestein

Représentant du demandeur	Numéro du document
Aucun	Aucun
Personnel de la CCSN	Numéro du document
K. Klassen	CMD 00-H14
Intervenants	Numéro du document
Aucun	Aucun

Décision et raisons :

Permit/Modification : Acceptée X Refusée _____

Date de la décision : le 29 juin 2000

Envoyée au demandeur : le 11 juillet 2000

Envoyée aux participants : le 11 juillet 2000

Raisons publiées : Oui X Non _____

Permis ci-joint Oui _____ Non X

DÉCISION

UNIVERSITY OF SASKATCHEWAN
PERMIS D'EXPLOITATION
D'UNE INSTALLATION DE GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

En vertu de l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission canadienne de sûreté nucléaire délivre à l'University of Saskatchewan, Saskatoon (Saskatchewan) un permis de déchets de W2-336-6.0/2002. Le permis est valide du 1^{er} août 2000 au 31 juillet 2002, à moins qu'il ne soit suspendu, modifié, annulé ou remplacé.

Pour prendre sa décision, la Commission a examiné les renseignements et les demandes de permis détenus par le personnel de la Commission et les participants et contenus dans le matériel de référence du dossier, ainsi que les demandes de permis présentées par les participants à l'audience. Selon la Commission, les faits correspondent CMD 00-H14; elle a approuvé les demandes de permis, les énoncés de droit, les conclusions et les recommandations contenus dans ce document. La Commission en a donc conclu que le demandeur de permis satisfait aux exigences prévues à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Le secrétaire de la Commission,

George C. Jack

Date de décision : le 29 juin 2000

Date de publication des motifs de la décision : le 11 juillet 2000